
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.09.878A

Objet : Prolongation de travaux de ravalement de façade avec une nacelle au 4 rue du Fossé, du mardi 5 septembre au samedi 9 septembre 2023 de 7h à 19h, circulation interdite

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/GP

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par Madame TOLLER Cassandra, 4 rue du Fossé, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Madame TOLLER Cassandra fera effectuer des travaux de ravalement de façade au 4 rue du Fossé, du mardi 5 septembre 2023 au samedi 9 septembre 2023 de 7h à 19h.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre la mise en place d'une nacelle, la rue du Fossé sera fermée à la circulation du mardi 5 septembre 2023 au samedi 9 septembre 2023 de 7H à 19H.

ARTICLE 03 : Madame TOLLER Cassandra sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 05 : En cas de nécessité absolue, Madame TOLLER Cassandra facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police...).

ARTICLE 06 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 07 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Madame TOLLER Cassandra
4 rue du Fossé
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 2 septembre 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).